

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Jeudi 20 Décembre 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Jeudi 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21

P. RIO - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIHU – M. AUBRY - C. RENKLICAY – S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 4

D. ATIG représenté par Y. LE BRIAND – G. BAGAVANNE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par M. AUBRY – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : 2

Y. BOUKANTAR – P. TROADEC.

Absents : 8

A. QAROUACH - Y. ITOUA – C. MABANZA – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2018 – 0142 : « *Présentation du Projet Social de la Maison de Quartier Marie CURIE – Grande Borne - Demande de renouvellement du centre social auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (2019-2022)* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

Vu la circulaire de la CNAF du 12 juin 2012

Vu ses délibérations n°143.2004 du 12 octobre 2004, n°201.2002 du 12 novembre 2002 et n°142.2007 du 23 octobre 2007, du 16 novembre 2010 et du 14 mars 2014 portant sur l'approbation du Projet social de la Maison de quartier Marie CURIE et sur la demande d'agrément Centre Social auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la charte de la Fédération des Centres sociaux de France,

Vu le projet social présenté par la Maison de quartier Marie CURIE pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale « Vie de quartier » du 3 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission permanente de la C. A. F. réunie le 3 décembre 2018 qui statue sur le renouvellement d'agrément,

Considérant l'intérêt du dispositif « Centre Social » agrément validé par la Caisse d'Allocations Familiales qui permet aux Elus, aux Responsables des équipements, aux Associations et aux divers partenaires de définir leurs projets dans une meilleure cohérence et une globalité de la prise en charge des problématiques socioculturelles. Ce dispositif permet également à chacun de mieux situer ses responsabilités et de clarifier les budgets alloués aux actions menées.

Considérant l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale, entre la Ville de Grigny et la C. A. F. de l'Essonne pour 2019, dans lequel les centres sociaux et les maisons de quartier sont acteurs dans l'évolution et le rôle de l'animation sociale sur le territoire.

Délibère et,

Approuve le projet social présenté pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 par le Centre social Marie CURIE,,

Sollicite le renouvellement de l'agrément Centre social de la Caisse d'Allocations Familiales et à ce titre le bénéfice des subventions de fonctionnement,

Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération : signature des conventions à passer entre la Ville de Grigny et la Caisse d'Allocations Familiales pour le renouvellement d'agrément Centre Social, obtention des subventions...

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,


Le Maire,

Philippe RIO

Vote : Pour : 23

Abstentions : 2 (K. OUKBI - A. LAMOTHE).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 24/12/18

Transmis au contrôle de légalité le : 24/12/18